

Comment devenir assistant(e) maternel(le)

ACCUEILLIR ET PRENDRE SOIN D'UN ENFANT EST UN MÉTIER



Le Département est votre interlocuteur pour l'obtention de l'agrément vous autorisant à accueillir de 2 à 4 enfants à votre domicile ou en Maison d'assistant(e) maternel(le).



©Shutterstock

Les démarches

Étape 1 : vous adressez votre candidature par courrier auprès du centre médico-social le plus proche de votre domicile.

Étape 2 : vous assistez à 2 séances d'information obligatoires sur le métier d'assistant(e) maternel(le). À l'issue de la deuxième réunion, un dossier de demande d'agrément vous est remis.

Étape 3 : vous renvoyez le formulaire complété et accompagné des pièces demandées.

Étape 4 : lorsque votre dossier est complet, les services départementaux ont 3 mois pour instruire votre demande et vérifier que vous présentez toutes les compétences et garanties pour accueillir un ou plusieurs enfants.

Étape 5 : pour valider votre agrément, vous devez suivre une formation gratuite et obligatoire, financée et organisée par le Département. En cas de refus d'agrément, vos recours sont donnés dans la décision : vous pouvez formuler un recours gracieux et/ou un recours contentieux dans un délai de 2 mois.



L'agrément est délivré par le Président du Conseil départemental pour une durée de 5 ans renouvelables. Votre salaire est calculé selon le type d'accueil et doit respecter les termes de la convention collective des assistant(e) maternel(le).

120
HEURES

de formation obligatoire au métier d'assistant(e) maternel(le), dont 60 heures avant tout accueil d'enfant



Suivez-nous

**ALPES DE HAUTE
PROVENCE**
LE DÉPARTEMENT

Département des Alpes de Haute-Provence

13 rue du docteur Romieu CS 70216 -
04995

Digne-les-Bains CEDEX 9



04 92 30 04 00



Contact



Localiser

[Plan du site](#)

[Contact](#)

[Espace presse](#)

[Charte graphique](#)

[Mentions légales](#)

[Aide](#)

[Gestion des cookies](#)